

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000125-019

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

Peter Krantz

Demandeur

c.

Procureure générale de Québec

-et-

Les Entreprises Claude Chagnon inc.

-et-

Les Grands Travaux Soter inc

-et-

Construction DJL inc.

Défendeurs

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

**SI VOUS HABITIEZ PRÈS DE L'AUTOROUTE VILLE-MARIE (A720)
ENTRE LES RUES GUY ET DE CARILLON
PENDANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION EFFECTUÉS
ENTRE MAI 1998 ET OCTOBRE 2000**

VEUILLEZ LIRE CET AVIS

1. Peter Krantz a été autorisé à exercer une action collective notamment pour le bruit qu'il jugeait excessif généré par les travaux de réfection de l'autoroute Ville-Marie entre mai 1998 et octobre 2000, pour le compte des personnes suivantes :
 - Tous les résidents, propriétaires ou locataires,
 - Qui demeuraient à moins de 350 mètres au sud et à moins de 170 mètres au nord de l'autoroute Ville-Marie, entre les rues Guy et De Carillon,
 - Entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 1998 ou entre le 26 avril et le 15 décembre 1999 ou entre le 1^{er} juillet et le 16 octobre 2000.
2. Des ententes ont été conclues entre le demandeur et les défendeurs afin de mettre fin au litige.

3. Ces ententes prévoient qu'une somme globale en capital, intérêts et frais de 2,9 millions de dollars au minimum, et pouvant atteindre 3,5 millions de dollars au maximum, sera payée par les défendeurs pour le bénéfice des membres, sans admission de responsabilité. Le montant de l'indemnité qui sera versée à chaque personne admissible dépendra du nombre total de réclamations soumises et acceptées.
4. Le **31 octobre 2017 à 9h30**, les avocats de monsieur Krantz s'adresseront à l'honorable juge Gérard Dugré de la Cour supérieure du Québec afin de faire approuver ces ententes, leur demande d'honoraires ainsi qu'un protocole qui établira comment sera calculé le montant de l'indemnité aux membres admissibles et comment les indemnités seront distribuées. L'audition aura lieu dans la salle 15.07 du palais de justice de Montréal, 1 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6.
5. Ces documents ainsi que la demande d'approbation des ententes et des honoraires d'avocats peuvent être consultées à <http://tjl.quebec/recours-collectifs/bruit-excessif-travaux-a720/>. Vous pouvez aussi en obtenir une copie en communiquant par téléphone avec les avocats du demandeur au 514-871-8385.

Opposition

6. Si vous êtes membre du groupe, vous avez le droit de vous objecter à l'approbation de ces ententes ainsi qu'à l'approbation des honoraires des avocats. Pour ce faire, vous devez soumettre une contestation par courriel, fax ou courrier recommandé aux avocats du demandeur aux coordonnées indiquées ci-après avant le 27 octobre 2017.
7. La contestation doit contenir les informations suivantes :
 - a. votre nom;
 - b. votre adresse actuelle et votre adresse au moment des travaux
 - c. vos motifs de contestation;
8. Les avocats du demandeur produiront toute contestation écrite reçue à la Cour supérieure. Vous pourrez aussi expliquer si vous le désirez vos motifs d'opposition au juge Dugré lors de l'audition du 31 octobre 2017.
9. Si les ententes sont approuvées, de nouveaux avis seront diffusés pour informer les membres de l'action collective de la procédure à suivre pour réclamer leur indemnité;

L'adresse des procureurs de monsieur Krantz est la suivante :

Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes
Bureau 90
Montréal (QC) H2Y 2X8
T : 514-871-8385
F : 514-871-8800
info@tjl.quebec

N'hésitez pas à communiquer avec eux si vous désirez plus d'informations.